



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Affaire suivie par Valérie Peyssé

Bureau de la citoyenneté et des élections

Bd Georges Chauvin

CS 40011

27020 EVREUX Cedex

Tél : 02 32 78 27 23

Mél : pref-associations@eure.gouv.fr

Evreux, le 31 octobre 2025

Monsieur COLLONNIER,

Vous m'avez transmis une déclaration de modification de votre association W273000987.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de ce changement.

Dans le cadre de la simplification administrative, je vous invite à créer un compte association afin de demander la prochaine modification par voie électronique.

Vous trouverez ci-jointe, la notice explicative pour cette démarche.

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la procédure de déclaration en ligne et la liste des structures d'accompagnement des associations dans toutes leurs démarches, « GUID'ASSO ».

Le bureau des associations de la préfecture de l'Eure reste à votre disposition pour toute information complémentaire.



LE PREFET DE L' EURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la citoyenneté et des élections

Greffé des associations

Boulevard Georges Chauvin CS 40011 -27020 EVREUX

Affaire suivie par Mme PEYSSÉ

tél : 02 32 78 27 23

Le numéro
W273000987 est à
rappeler dans toute
correspondance

Ancienne référence
de l'association :
0273001856

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W273000987

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE PREFET DE L'EURE

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **30 octobre 2025**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

VELO CLUB VERNONNAIS

dont le siège social est situé : Hôtel de ville
place Barette
27200 Vernon

Décision(s) prise(s) le(s) : **21 janvier 2023**

Pièces fournies : liste des dirigeants

Pour le Préfet
et Par délégation,
Le Chef de bureau,

Chantal LILLE

EVREUX, le 31 octobre 2025

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.